

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

www.cotes-darmor.gouv.fr

FÉVRIER 2023 | NUMÉRO 02



Sommaire

À la Une

> Refonte du site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor

Vie des institutions

> Dématérialisation de la demande d'accès à la nationalité française

Sport, Culture et Vie associative

> Plan 5000 Terrains de sport (2022-2024)

Sécurité civile, publique, intérieure et routière

> Système d'information sur les Armes (SIA)
> Application Vigicruces disponible

Développement Durable et Transition Ecologique

> Information sur le Grand Atelier des maires ruraux pour la transition écologique
> Fond de mobilité active

Urbanisme et aménagement du territoire

> Intervention des Architectes et Paysagistes Conseils de l'État
> Gestion des logements sociaux communaux

Infos Pratiques

> Agenda
> Publications

À la Une

> Refonte du site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor

Les **15 et 16 février 2023 inclus**, le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor sera en maintenance, dans le cadre d'une refonte de son design.

L'adresse <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/> restera inchangée.

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer entreprend une refonte de la forme et du graphisme des sites internet des services de l'État dans chaque département, dans un objectif de mise en cohérence de l'écosystème numérique de l'État et d'amélioration de l'accès des usagers aux démarches administratives.

Cette évolution, lancée en fin d'année 2022, vise également à adapter le contenu des sites à la réforme de l'organisation territoriale de l'état (OTE) entrée en vigueur en 2021.

Cette opération, programmée les 15 et 16 février, permettra au site internet des services de L'État en Côtes-d'Armor d'intégrer ce nouveau design. Durant ces trois jours, le module de prise de rendez-vous ne sera pas accessible aux usagers et des perturbations de contenus sont possibles.

Cette refonte n'impacte pas l'adresse du site internet qui restera inchangée.

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/>



**ATTENTION ! LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE EST EN
MAINTENANCE LES 15 ET 16 FÉVRIER 2023**



**LE MODULE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EST INDISPONIBLE
DURANT DE CETTE PÉRIODE**

> Dématérialisation de la demande d'accès à la nationalité française par décret

A partir du 6 février 2023, les ressortissants étrangers souhaitant demander la nationalité française (par décret) peuvent déposer directement leur demande en ligne sur :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

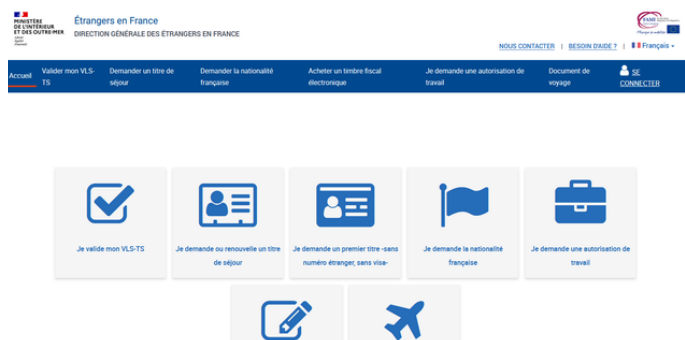
D'accès simple et sécurisé, ce service est accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Les usagers concernés n'ont donc plus à se déplacer pour le dépôt de leur demande ni à transmettre leur dossier par voie postale. Ils seront informés en temps réel et sur leur espace personnel de l'avancée de leur dossier, des éventuels compléments à apporter et des décisions prises. Seuls l'entretien d'assimilation, effectué durant l'instruction du dossier, ainsi que la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française organisée en préfecture si la demande reçoit une réponse favorable, nécessiteront un déplacement de l'utilisateur.

Les demandeurs pourront accéder à des informations utiles à la constitution de leur dossier via un simulateur mis à leur disposition sur le site service-public.fr.

Les principales conditions d'accès à la naturalisation par décret sont les suivantes :

- Être majeur ;
- Résider avec sa famille (époux(se) et/ou vos enfants) en France depuis au moins 5 ans (pas de durée exigée pour les réfugiés et les ressortissants de pays francophones) ;
- Disposer d'un titre de séjour en cours de validité (sauf pour les ressortissants européens) ;
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française ;
- Prouver son assimilation à la communauté française (respect des principes et valeurs essentiels de la République, connaissance de l'histoire, la culture et de la société françaises) ;
- Justifier de son insertion professionnelle par des revenus stables et suffisants pour subvenir aux besoins de son foyer fiscal (époux, épouse et enfants à charge) ;
- Ne pas avoir été l'auteur d'infractions pénales ou de troubles à l'ordre public.



Les demandes déposées avant le 6 février 2023 par voie postale demeurent valides et il n'est pas utile de déposer une nouvelle demande qui pourrait en retarder le traitement.

Les usagers peuvent être accompagnés dans leurs démarches :

- Par le Centre de Contact Citoyen (CCC) pour toute question via le formulaire de contact en ligne sur le site, ou au numéro 0806 001 620 (appel gratuit depuis un poste fixe) ;
- Par le point d'accueil numérique en préfecture où des agents pourront assurer un accompagnement dans la prise en main de la télé-procédure pour les usagers qui ne sont pas équipés ou qui rencontrent des difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique (accessible du mardi au vendredi de 14h15 à 16h45 exclusivement sur rendez-vous via le standard téléphonique de la préfecture joignable au 02.96.62.44.22, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30).

Les demandes de naturalisation par déclaration (par mariage, par un ascendant de français ou par un(e) frère/sœur de français) continueront à être adressées à la plateforme d'accès à la nationalité française de Rennes, par dépôt au guichet ou envoyé par courrier en RAR

Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture, 35026 Rennes cedex 9

> Plan 5000 Terrains de sport (2022-2024)

Éléments de contexte

Le Président de la République souhaite voir augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants sportifs d'ici 2024.

À cet effet, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a chargé l'Agence nationale du sport (ANS) de déployer le plan « 5000 terrains de sports » de 200 M€ sur 3 ans.

En 2022, près de 2 130 terrains de sport de proximité ont bénéficié de cette subvention au niveau national, 110 au niveau régional, pour un montant total de 4 M€ et une moyenne de 33 367€ par projet en Bretagne.

Les orientations de la campagne 2023

Contrairement à 2022, la note de service de 2023 ne fait plus référence à un zonage obligatoire, mais demande néanmoins que les dossiers dont les équipements sont situés en QPV, en ZRR ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) soient priorités.

Les priorités de 2023 reprennent les orientations précédentes (soutien aux territoires carencés et aux publics les plus éloignés de l'activité sportive) et répondent aux nouvelles tendances sportives, qu'elles soient en accès libre ou avec des équipements sportifs itinérants. Les équipements répondant aux objectifs ciblés par le Président de la République (salles connectées, dojos solidaires, plateaux multisports, skate-parks, pistes de padel, terrains de baskets 3x3, bassins mobiles de natation...) doivent être priorités.

L'articulation entre les subventions ANS, les fonds provenant de la DETR, du DSIL ou du fonds vert et les orientations des CRTE, est également recherchée.

Compte-tenu de l'ouverture à tous les territoires, de nouveaux critères de priorisation sont pris en compte :

- le nombre de pratiquants ;
- la diversité des partenariats favorisant l'accès du plus grand nombre à l'équipement et la priorisation des projets tournés sur la pratique de publics prioritaires ;
- le potentiel de développement de l'activité, à articuler si possible avec des financements ANS sur l'emploi.

Après vérification de leur éligibilité, les projets déposés par des associations ou des collectivités seront classés selon les critères de priorisation puis présentés au Préfet de région (délégué territorial de l'ANS), après avis du Préfet de département puis de la conférence régionale du sport (ou de la conférence des financeurs dès lors qu'elle sera installée).

Le plafond maximum de subvention par dossier est fixé à 500 000 € tandis que le plancher de subvention est fixé à 10 000 € minimum.

Échéancier

La programmation pour les projets régionaux est organisée en deux phases selon la procédure suivante :

1. Première phase de programmation :
 - Date limite de dépôt des dossiers pour la première programmation 2023 : mardi 28 février.
 - Communication des décisions à partir du 3 juin.
2. Deuxième vague de programmation :
 - Prise en compte des dossiers reçus après le 28 février et jusqu'au 1er juin 2023.
 - Communication des décisions début septembre 2023.

Vous trouverez à l'adresse suivante toutes les informations nécessaires :

<https://www.agencedusport.fr/plan-5000-terrains-de-sport>

Adresse de dépôt de dossier :

- Volet national : Dépôt du dossier auprès du service Équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport dès maintenant et avant le 30 septembre 2023 : par courrier : 4/6 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine.
- Volet régional/territorial : Dépôt du dossier auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ou de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) correspondant au lieu d'implantation du projet d'équipement dès maintenant et avant la date de clôture fixée par les services déconcentrés en charge des sports (se renseigner auprès du référent de votre département (SDJES) ou de votre région (DRAJES)).

> Système d'Information sur les Armes (SIA)

Depuis le 8 février 2022, le Système d'Information sur les Armes (SIA) est la nouvelle application de gestion des armes déployée par le Ministère de l'Intérieur qui remplacera à terme l'application actuelle Agrippa (registre informatisé des possesseurs d'armes). Le SIA repose sur l'interconnexion de tous les acteurs du monde des armes : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télé-transmise à la préfecture. Les principaux objectifs de ce changement sont la dématérialisation et la simplification des démarches administratives pour les détenteurs d'armes ainsi qu'une meilleure connaissance des armes et des détenteurs sur le territoire national.

Si, à terme, tous les détenteurs d'armes auront leur compte SIA, pour l'instant seuls les chasseurs peuvent créer leur compte. Au 1er juillet 2023, il deviendra obligatoire pour tous d'avoir un compte sous peine de perdre son droit à conserver ses armes. Ainsi, afin de sensibiliser au mieux la population, nous sollicitons votre aide en qualité d'élus locaux pour diffuser ces informations auprès de vos administrés.

Des permanences sont mises en place à la préfecture et dans les sous-préfectures du département afin d'aider les personnes rencontrant des difficultés avec les outils numériques ou dans la création de leur compte. Le service arme de la préfecture se tient à votre disposition à l'adresse mail pref-22-sia@cotes-darmor.gouv.fr pour toute question concernant le SIA ou pour vous accompagner dans toute action que vous souhaiteriez mettre en place à ce propos (article d'un journal local par exemple).

Retrouvez en annexe le livret SIA Chasseur



> Application Vigicrues disponible



Vigicrues est le service public de la vigilance crues qui permet de connaître la situation des cours d'eau français surveillés par l'État et d'avertir la population en cas de risque de crues.

Il est constitué d'un réseau d'agents du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec le Schapi (service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations) au niveau national et les services de prévision des crues en région.

Désormais l'application Vigicrues est ouverte à tous sur téléphones mobiles, et permet de se géo-localiser pour accéder aux cours d'eau autour de soi, mais aussi de faire une recherche par territoire, tronçon de cours d'eau ou station hydrométrique.

Elle donne accès aux derniers bulletins d'information et à la carte de vigilance des crues.

L'application permet de recevoir des avertissements personnalisés sur son téléphone portable sous forme de notifications.

Procédure lors d'une alerte VIGICRUES :

- Alerte JAUNE : la préfecture adresse via l'application GALA, un SMS sur vos téléphones portables, suivi d'un bulletin vigilance accompagné de conseils de comportement transmis par courriel.
- Alerte ORANGE ET ROUGE : la préfecture transmet via l'application GALA, un message vocal sur vos téléphones portables, suivi d'un bulletin vigilance accompagné de conseils de comportement transmis par courriel.
- La fin d'une vigilance crue, quelle qu'en soit la couleur, vous est transmise par courriel.

IMPORTANT :

Afin que l'alerte soit relayée efficacement, il revient désormais à chaque mairie de mettre à jour ses coordonnées téléphoniques et courriel, directement sur l'annuaire en ligne du prestataire Cédralis qui gère l'outil GALA. Un guide d'utilisation vous est adressé par courriel vous expliquant la procédure.



Développement Durable et Transition écologique

> Information sur le Grand Atelier des maires ruraux pour la transition écologique

De janvier à juillet 2023 est organisé le Grand Atelier des maires ruraux pour la transition écologique. La démarche vise à réunir 120 maires ruraux sur 4 week-ends afin de réfléchir collectivement aux solutions pour accélérer la transition écologique.

Cet évènement est une opportunité pour les élus qui souhaitent engager leur territoire dans la transition écologique. Près d'une centaine d'élus ruraux seront réunis pendant quatre week-ends à Paris pour réfléchir à la place des territoires ruraux dans la transition écologique. Ils seront invités à élaborer une feuille de route pour la transition écologique des territoires ruraux.

Le Grand Atelier porte 3 orientations principales :

- Faciliter l'implication des élus ruraux dans l'effort national et européen de lutte contre le changement climatique.
- Permettre d'engager par le bas des démarches de transition à haute qualité démocratique.
- Permettre un changement d'approche de la transition écologique, moins portée sur une visée technique et d'investissement que sur une mise en capacité politique et citoyenne des territoires.

La plateforme du projet présente le dispositif <https://grand-atelier-amrf.jenparle.net/>

Les Maires volontaires peuvent s'inscrire depuis ce site grâce au formulaire de candidature :

<https://grand-atelier-amrf.jenparle.net/participation/formulaire-de-candidature/contribuer>

Afin de garantir la représentativité de l'ensemble des territoires, deux représentants par département seront sélectionnés. Il n'est pas attendu de compétences particulières vis-à-vis de la transition écologique. Le Grand Atelier est ouvert à tous les adhérents (maires et adjoints) sans exception. La participation est conditionnée à l'adhésion à l'association ou doit en tout état de cause transiter par l'AMRF.

Les personnes volontaires s'engagent à participer aux 4 week-ends afin d'assurer une continuité entre les sessions de formation et de travail.

Le Grand atelier sera organisé au Conseil économique social et environnemental (CESE) à Paris, aux dates suivantes :

- Samedi 25 et dimanche 26 février 2023
- Samedi 22 et dimanche 23 avril 2023
- Samedi 3 et dimanche 4 juin 2023
- Samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023

Pour toutes informations complémentaires, Julien Grenouilleau peut-être contacté. julien.grenouilleau@republica-conseil.fr

Développement Durable et Transition écologique

> Fond de mobilité active

Dans le cadre du nouveau plan "vélo et mobilités actives" annoncé la 20 septembre 2022 par la Première ministre, le "Fonds mobilités actives" a été doté de 250 millions d'euros pour l'année 2023. Dans ce cadre, le 6ème appel à projets "Fond de mobilité active - continuités cyclables" a été lancé le 20 janvier 2023 avec une date limite de dépôt fixée au 21 avril 2023.

Doté d'une enveloppe nationale de 100 millions d'euros, il doit permettre d'intensifier la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires dans des secteurs à enjeu, coûteux du fait de leur ampleur. Une attention toute particulière sera accordée aux territoires peu denses.

Dans ce cadre, chaque projet situé dans une unité urbaine inférieure à 100 000 habitants (tous les projets en Côtes d'Armor) pourra être subventionné à hauteur de 50% (15% pour les projets en milieu dense), avec un seuil minimal de subvention de 100 000 euros.

En complément de cet appel à projets, un appel à territoires sera lancé dans le courant du 1er semestre 2023. D'un format nouveau, il visera à accompagner les territoires les moins urbanisés, communautés de communes, communautés d'agglomération, afin d'accélérer le déploiement de leur politique cyclable. Ce dispositif permettra d'accompagner sur plusieurs années ces territoires, disposant d'un schéma directeur cyclable, dans la réalisation de leurs infrastructures cyclables sécurisées.

Vous trouverez à l'adresse suivante toutes les informations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>

Urbanisme Aménagement du territoire

> Intervention des Architectes et Paysagistes Conseils de l'État

Les élus costarmoricains peuvent, par l'intermédiaire des services de la DDTM, bénéficier de conseils gratuits pour la définition et la prise en compte du développement durable de leurs projets avec l'intervention des Architectes et Paysagiste Conseils de l'Etat (APCE).

Les APCE peuvent intervenir en amont de projets de revitalisation, de projets d'aménagement ou de réaménagement, d'équipement, de développement agricole (insertion de bâtiments, couvertures ou trackers photovoltaïques, ...), éoliens et d'habitat individuel, collectif et social.

Ils peuvent aussi accompagner les EPCI dans les démarches relatives à l'élaboration d'un PLUi ou d'un SCoT. Des ateliers flash peuvent également être proposés pour permettre aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie autour d'une question d'aménagement ou d'urbanisme.



Marc BOTINEAU (Architecte Conseil de l'Etat) et Laure THIERREE (Paysagiste Conseil de l'Etat) sont présents 2 jours par mois à la DDTM des Côtes-d'Armor. Ils sauront vous conseiller et vous accompagner dans la définition de projets émergents en intégrant les enjeux des politiques publiques et en favorisant la concertation par un discours partagé et ouvert.

N'hésitez pas à faire appel à eux pour vos projets en contactant Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN, chargée de mission aménagement territorial et paysage au SOFT au 02.96.75.66.15 ou par mail sophie.lefaucheur-pellan@cotes-darmor.gouv.fr.

Vous pouvez également prendre contact avec votre délégué(e) territorial(e) :

- Franck RICHTER, délégué territorial de l'arrondissement de DINAN : 02.96.87.15.37 (franck.richter@cotes-darmor.gouv.fr)

- Morgane THIEUX-LAVAUUR, déléguée territoriale de SAINT-BRIEUC :

02.96.62.69.74 (morgane.thieux-lavaur@cotes-darmor.gouv.fr)

- Maryvonne HUBY, déléguée territoriale de l'arrondissement GUINGAMP - ROSTRENEN : 02.96.29.32.81 (maryvonne.huby@cotes-darmor.gouv.fr)

- Benoit BOUBENNEC, délégué territorial de l'arrondissement LANNION : 02.96.39.80.30 (benoit.boubennec@cotes-darmor.gouv.fr)

> Gestion des logements sociaux communaux

Les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les centres communaux d'action sociale propriétaires de logements sociaux ont été destinataires d'une enquête réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour permettre un meilleur accompagnement pour la gestion de ce parc social, qui concerne 310 bailleurs et près de 2 130 logements.

Les obligations pour les bailleurs sont en effet nombreuses et parfois complexes. Ainsi, après avoir conclu une convention d'aide personnalisée au logement (APL), le bailleur doit s'engager pendant toute la durée de la convention à :

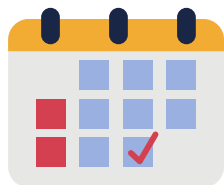
- maintenir le logement à usage locatif ;
- louer le logement à titre de résidence principale durant au moins huit mois par an (non-meublés et sans sous-location) ;
- louer le logement à des ménages dont les ressources ne dépassent pas un plafond réglementairement déterminé ;
- établir un bail conforme à la convention ;
- réaliser les travaux permettant de respecter les réglementations et le maintien en bon état des locaux ;
- appliquer un montant maximum de loyer fixé par la convention. La révision du loyer pratiqué est encadrée par des modalités de la convention ;
- respecter les modalités de vente de logements sociaux, le cas échéant.

L'enquête a pour objectifs de mettre à jour les données des conventions APL, notamment à la suite des fusions de communes et des changements d'intercommunalités qui ont pu conduire à des transferts de logements sociaux entre bailleurs, et d'aider à la conformité des pratiques ainsi qu'au respect de la réglementation si besoin.

Pour conduire cette enquête les services de la DDTM ont pris contact par courrier avec les collectivités concernées en février 2022, puis en janvier 2023.

Il est important de répondre à cette enquête, dont les résultats permettront aux bailleurs et aux services chargés du suivi et du contrôle de déterminer les actions à mener pour assurer la conformité de la gestion du parc de logements sociaux.

> Agenda



> Le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes

Programme à venir

Site de l'Education Nationale

<https://www.education.gouv.fr/journee-internationale-des-droits-des-femmes-11900>

> Publications

- **Lancement du guide sur le respect des droits des familles et futures familles LGBT+**

Depuis la promulgation le 3 août 2021 de la loi relative à la bioéthique, les droits des familles LGBT+ ont évolué. La DILCRAH a souhaité réaliser un guide pratique pour accompagner les parents et futurs parents LGBT+ en leur permettant de connaître leurs droits, de les faire respecter et de les faire valoir. Le guide « Le respect des droits des familles et futures familles LGBT+ » est à destination en premier lieu de ces familles mais il peut être utilisé par toute personne qui les accompagne. Il sera largement diffusé sur le territoire, aux associations, Centres LGBT+, collectivités, etc.

Vous pouvez télécharger le document ici

<https://www.gouvernement.fr/lancement-d-un-guide-sur-le-respect-des-droits-des-familles-et-futures-familles-lgbt>

> Dernière minute

- **Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie**

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant à date plus de 17 500 victimes, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Il s'agit d'un fonds de concours géré par le [Centre de crise et de soutien \(CDCS\)](#) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux CTF de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Vous trouverez en annexe de ce communiqué la fiche explicative pour contribuer au FACECO « Turquie – Syrie ».

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.